

Séance du 30 Septembre 2019

L'an 2019, le 30 septembre à 9 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle communale de La Selle-sur-le-Bied, sous la présidence de M. de RAFELIS Lionel, Président.

Présents : M. de RAFELIS Lionel, M. BENEDIC Marc (arrivé à 10h15) M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. TOUCHARD Alain, M. BARON André, M. SUARD Jacky, M. CLEMENT Luc, M. BOURILLON Jean, Mme JALOUZOT Sarah, M. BETHOUL Christophe, Mme GRAILLAT France, M. LAPENE Jean-Pierre, M. BOUBOL Denis, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. BORGIO Gilbert, Mme BOURGOIN Ghislaine, Mme BRAULT-GERARD Sabine, M. DELION Pascal, M. DELORME Pascal, M. DEVILLE Serge, M. DEWULF Bruno, Mme DROUET Danielle, M. DUFAY Daniel, M. FOLLET Philippe, Mme KONNERADT Denise, Mme LUCAS Nathalie, Mme MERLIN Edith, M. PETRINI POLI Denis, M. TISSERAND Francis, M. DEMONTE Roger, M. FERREZ Jérémy, Mme DUMAINE Michèle, M. BETTON David (suppléant de Mme GUESPIN Claudia)

Excusés ayant donné procuration : M. RAIGNEAU Michel à Mme GRAILLAT France, M. SAUVEGRAIN Bernard à Mme MERLIN Edith, M. VONNET Roland à M. HAMON Stéphane, M. DUPUIS Thierry à M. FERREZ Jérémy, Mme LE GLOANEC Maryse à Mme KONNERADT Denise, M. RAVARD Claude à Mme BRAULT-GERARD Sabine, M. VOUETTE Michel à Mme LUCAS Nathalie.

Excusés : M. ORTH Patrick, Mme MELZASSARD Corinne, Mme PINTO Valérie,

Nombre de membres

- Afférents au conseil communautaire : 44
- Présents : 33 puis 34 à compter de 10h15
- Procuration : 7
- Excusés : 3

A été nommée secrétaire : Mme GRAILLAT France

Date de la convocation : 24/09/2019

Date d'affichage : 24/09/2019

Actes rendus exécutoires : après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 30 juillet 2019 ;
- III. Informations sur les décisions du Président ;
- IV. Délibérations :
 1. Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2020 (DSIL) dans le cadre de la remise à niveau de la sécurité des bâtiments ;
 2. Adoption du principe de subvention à l'investissement à la SARL BOUL-PAT and KO - boulangerie d'Ervauville ;
 3. Adoption du principe de subvention à l'investissement à l'EURL Auto-Moto Courtenay ;
 4. Adoption du principe de subvention à l'investissement à Monsieur Jimmy GASTREIN - entrepreneur en peinture ;
 5. Adoption du principe de subvention à l'investissement à Monsieur Rodrigue PINSON boulangerie à Triguères ;
 6. Adoption d'une aide à l'immobilier à la société Titanium Fitness dans le cadre de son projet de développement ;
 7. Demande de subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale Montargois-en-Gâtinais (CRST) pour le financement de l'étude de valorisation de la Vallée de la Cléry ;
 8. Demande de subvention dans le cadre du programme LEADER pour le financement de l'étude de valorisation de la vallée de la Cléry menée conjointement avec la CC4V et la CCGB ;
 9. Demande de subvention dans le cadre du CRST pour le financement de l'étude de fermeture de la voie ferrée entre Montargis et Charny-Orée-de-Puisaye ;
 10. Demande de subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale Montargois-En-Gatinais (CRST) pour le financement de l'étude stratégique de développement économique ;
 11. Demande de subvention dans le cadre de Territoires d'Industrie auprès de la banque des territoires pour le financement de l'étude stratégique de développement économique
 12. Demande de subvention auprès de la Région pour le financement de la poursuite de la démarche expérimentale liée au développement touristique du territoire ;
 13. Modification du périmètre d'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) communautaire sur la commune de Courtenay ;
 14. Adoption du principe de signature d'une convention de partenariat avec IDEALCO pour les assises nationales patrimoine culturel et développement touristique ;
 15. Modification et adoption du règlement de fonctionnement du multi-accueil de Courtenay " Les P'tites Frimousses "
 16. Modification et adoption du règlement de fonctionnement de la micro-crèche de La-Selle-sur-le-Bied " Les Minots du Bied " ;
 17. Adoption du règlement de fonctionnement du multi-accueil de Château-Renard "les Boutteloups" ;
 18. Adoption du règlement de fonctionnement de la micro-crèche de Douchy-Montcorbon " Les Marmouillots " ;
 19. Adoption de la convention de mise à disposition du local de l'ancien collège à l'ADAPA de Courtenay et l'ADAPAGE de Château-Renard ;
 20. Engagement de la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry ;
 21. Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux de voirie 2019 ;

22. Autorisation de signature du marché de prestations d'entretien et de nettoyage de bâtiments communautaires de la 3CBO ;
23. Déclaration des lots n°1 et 2 du marché 2019-011 " exploitation du bas de quai des déchèteries de la 3CBO et du SMIRTOM " infructueux et relance de ces 2 lots sous forme de marché négocié ;
24. Déclaration du lot n° 1 du marché 2019-012 " prestation de mise à disposition de contenant, de transports de tri, et d'élimination des refus de tri des déchets ménagers et assimilés recyclable hors verre et du carton » infructueux collectées par la 3CBO passé avec la société COVED.

V. Questions diverses.

Le Président ouvre la séance en remerciant les délégués présents et fait état de la liste des excusés.

Avant d'examiner les points figurant à l'ordre du jour, M. Lionel de RAFELIS propose d'honorer la mémoire de M. Bernard BEETS, ancien maire de Saint-Germain-des-Prés récemment décédé. Il propose également, en cette journée de deuil national, de rendre hommage à l'ancien président de la République, M. Jacques CHIRAC. Une minute de silence est donc respectée par tous les participants du conseil communautaire.

Par la suite, il énumère l'ordre du jour.

I. Désignation d'un secrétaire de séance :

Mme France GRAILLAT est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

II. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 30 juillet 2019 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque sur ce compte-rendu.

III. Informations sur les décisions du Président :

M. Lionel de RAFELIS, Président de la 3CBO, a présenté toutes les décisions prises depuis le dernier conseil communautaire. Les membres de l'assemblée n'émettent aucune observation.

IV. Les délibérations :

FINANCES

1. Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2020 (DSIL) dans le cadre de la remise à niveau de la sécurité des bâtiments - Réf : D2019_093

La parole est donnée à M. Alain TOUCHARD, Vice-Président en charge des Finances. Il explique que lors de la session du 12 avril 2019, il a été décidé d'améliorer la sécurité et de maîtriser les droits d'accès aux différents bâtiments communautaires, et de passer un groupement de commandes avec le CIAS à cette fin. Aussi, la 3CBO a lancé un marché de travaux de remise à niveau de la sécurité des bâtiments communautaires.

Après vérification des dispositifs de subventions, il apparaît que la 3CBO peut prétendre au dispositif « Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 » à hauteur de 35 %. Il rappelle que les travaux ont été estimés à 77 375.00 € HT soit 92 850.00 € TTC.

Par conséquent, il est demandé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide financière des services de l'État.

M. Lionel de RAFELIS précise que les travaux seront réalisés dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CIAS car la MARPA Sainte Rose d'Ervauville est également concernée.

Les membres sont favorables et n'émettent aucune remarque.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 (DSIL) ;

Vu le coût prévisionnel des travaux s'élevant à 77 375.00 € HT soit 92 850.00 € TTC ;

M. Le Président informe le Conseil Communautaire que le projet est éligible à la DSIL ;
Considérant l'estimation financière des travaux présentée, le plan de financement de ce projet est le suivant :

	Dépenses		Recettes
	Montant HT		Montant
Travaux de remise à niveau de la sécurité des bâtiments de la 3CBO	77 375.00 €	subvention État/DSIL (35 %)	27 081.00 €
		Autofinancement (65%)	50 294.00 €
Montant total	77 375.00 €	Financement total	77 375.00 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 25 septembre 2019 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 40, contre : 0, abstention : 0) :

- **ADOpte** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Président à solliciter des services de l'État une aide financière au titre de Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 (DSIL) se rapportant au dossier de la remise à niveau de la sécurité des bâtiments ;
- **Autorise** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2. Adoption du principe de subvention à l'investissement à la SARL BOUL-PAT and KO - boulangerie d'Ervauville - Réf : D2019_094

La parole est donnée à M. Francis TISSERAND Vice-Président en charge du Développement Economique et Touristique. Il explique que la SARL BOUL-PAT and KO a été créée en juin 2015 pour exploiter une activité d'Épicerie Boulangerie à Ervauville. En 2018, suite à la fermeture de ce commerce durant 2 ans, Madame CAPELAS et Monsieur PIERROT ont racheté les parts sociales de cette SARL et ont rouvert le commerce. Dans le cadre de son développement et afin d'améliorer le service proposé, la gérante, Madame CAPELAS, souhaite désormais cuire elle-même son pain et ses viennoiseries. À cette fin, la commune d'ERVAUVILLE a fait installer dans les locaux qui lui appartiennent un four et une chambre de pousse. Il manque désormais un second four et une chambre froide négative pour stocker les pâtons. Le coût de ce matériel s'élève à 13 302.77 € HT.

Dans le cadre de la délégation par la région de l'octroi d'aides de moins de 5000 € aux TPE, la 3CBO peut aider la SARL BOUL-PAT and KO (*« matériel : investissement apportant une réelle plus-value à l'entreprise : accès à de nouveaux marchés, diversification des activités »*) jusqu'à 30 % de l'investissement HT dans la limite de 5 000 €.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire de verser une aide de 3 900 € soit environ 29.31 % du montant investi.

M. Christophe BETHOUL prend la parole. Il rappelle qu'un label intitulé « ÉCO-DÉFIS » existe pour les artisans et commerçants de proximité qui s'engagent à mettre en place des actions concrètes en faveur de l'environnement et du développement durable. Il propose que la 3CBO prenne en compte ce critère dans le cadre du versement des subventions. Il précise que ce dispositif permettrait aux entreprises de se responsabiliser en matière d'écologie.

M. Lionel de RAFELIS explique que la plupart des entreprises qui sollicitent des subventions sont de nouvelles entreprises. Elles viennent tout juste d'être créées, elles ne peuvent donc être en possession du label évoqué, et retenir ce critère leur barrerait l'accès à toute aide de la 3CBO.

M. Francis TISSERAND ajoute que les inciter à se labelliser est une idée très intéressante, mais pas durant leur 1^{ère} année de création.

M. Lionel de RAFELIS rappelle que le territoire du Montargois compte seulement une cinquantaine d'entreprises labellisées. Aussi, limiter nos aides financières aux entreprises labellisées réduirait le champ d'action des aides au développement économique de façon considérable.

Les membres n'émettent plus de remarque.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention signée avec la Région le 19/03/2018 permettant l'octroi d'aides à l'investissement de moins de 5000 € aux TPE et incluant le cadre d'octroi ;

Vu la demande de subvention de la SARL BOUL-PAT and KO en date du 22 juillet 2019 dans le cadre de l'acquisition d'un four et d'une chambre froide ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Développement Economique et Touristique du 20 septembre 2019 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 40, contre : 0, abstention : 0) :

- **DECIDE** d'octroyer une aide à l'investissement de 3 900 € (trois mille neuf cents euros) à la SARL BOUL-PAT and KO dans le cadre de son projet d'investissement soit 29.31 % du montant HT investi ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Adoption du principe de subvention à l'investissement à l'EURL Auto-Moto Courtenay - Réf : D2019_095

M. Francis TISSERAND indique que Monsieur Gaëtan BUSSON a créé en mai 2019 l'EURL AUTO-MOTO COURTENAY afin d'ouvrir début juillet 2019 une Auto-Moto école à Courtenay. Il n'y avait, jusque-là, aucune Moto-Ecole dans un rayon de 25 km. Afin de poursuivre son développement, l'EURL va acquérir une moto type HONDA CB 500 d'une valeur de 5 458.67 €

Aussi, dans le cadre de la délégation par la région de l'octroi d'aides de moins de 5000 € aux TPE, la 3CBO peut aider l'EURL Auto-Moto Courtenay (« achat et équipements neufs de véhicules) jusqu'à 30 % de l'investissement HT dans la limite de 5 000 €.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire de verser une aide de 1 600 € (arrondie à la centaine d'euros inférieure) soit 29.31 % du montant investi.

Les membres sont favorables et n'émettent aucune remarque.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention signée avec la Région le 19/03/2018 permettant l'octroi d'aides à l'investissement de moins de 5000 € aux TPE et incluant le cadre d'octroi ;

Vu la demande de subvention de l'EURL Auto-Moto Courtenay en date du 6 juillet 2019 dans le cadre de l'acquisition d'une moto de type HONDA CB 500 ;

Vu l'avis favorable émis de la commission Développement Economique et Touristique du 20 septembre 2019 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 40, contre : 0, abstention : 0) :

- **DECIDE** d'octroyer une aide à l'investissement de 1 600 € (mille six cents euros) à l'EURL AUTO-MOTO COURTENAY dans le cadre de l'ouverture d'une Auto-Moto école à Courtenay soit 29.31 % du montant HT investi ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Adoption du principe de subvention à l'investissement à Monsieur Jimmy GASTREIN - entrepreneur en peinture - Réf : D2019_096

M. Francis TISSERAND explique que Monsieur Jimmy GASTREIN s'est installé en tant qu'entrepreneur individuel en peinture sur la commune de Douchy-Montcorbon il y a 10 ans. Depuis un an, son épouse l'a rejoint dans l'entreprise en tant que conjoint-collaborateur. Leur projet est d'ouvrir une boutique de décoration/show-room dans un bâtiment acquis dans le cadre d'une SCI en 2018. À cette fin, des travaux d'agencement de la boutique et l'acquisition de matériel de mélange de peinture sont nécessaires. Le coût de ces travaux et l'acquisition du matériel s'élèvent à 17 503.00 € HT.

Dans le cadre de la délégation par la région de l'octroi d'aides de moins de 5000 € aux TPE, la 3CBO peut aider Monsieur GASTREIN (*« agencement et mobilier amortissable, rénovation et extension de la devanture, rénovation de la vitrine, matériel : investissement apportant une réelle plus-value à l'entreprise : accès à de nouveaux marchés, diversification des activités »*) jusqu'à 30 % de l'investissement HT dans la limite de 5 000 €.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire de verser une aide de 5 000 € (plafond autorisé) soit 28.56 % du montant investi.

Les membres sont favorables et n'émettent aucune remarque.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention signée avec la Région le 19/03/2018 permettant l'octroi d'aides à l'investissement de moins de 5 000 € aux TPE et incluant le cadre d'octroi ;

Vu la demande de subvention de Monsieur Jimmy GASTREIN en date du 25 juillet 2019 dans le cadre de la réalisation de travaux et l'acquisition de matériel ;

Vu l'avis favorable émis de la commission Développement Economique et Touristique du 20 septembre 2019 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 40, contre : 0, abstention : 0) :

- **DECIDE** d'octroyer une aide à l'investissement de 5 000 € (cinq mille euros) à Monsieur Jimmy GASTREIN dans le cadre de son projet d'ouverture de boutique soit 28.56 % du montant HT investi ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Adoption du principe de subvention à l'investissement à Monsieur Rodrigue PINSON boulangerie à Triguères - Réf : D2019_097

M. Francis TISSERAND annonce que Monsieur PINSON et son épouse ont repris la boulangerie de Triguères en 2010 aux anciens exploitants qui ont conservé les murs. L'activité fonctionne bien,

toutefois le montant du loyer pèse dans la gestion. Le couple a alors envisagé la vente de la boulangerie ce qui s'est avéré impossible compte tenu du montant du loyer et des frais à engager pour remettre aux normes sanitaires et d'accès.

Afin que la boulangerie du village ne ferme pas, un particulier a fait l'acquisition d'un immeuble situé en face de l'actuelle boulangerie et a engagé des frais conséquents pour rénover le bâtiment. Le couple a alors saisi l'opportunité de déménager dans ce local plus grand, plus fonctionnel et complètement aux normes sanitaires pour un loyer beaucoup plus avantageux.

Ce déménagement est l'occasion de remplacer plusieurs machines datant de l'ancien exploitant. M. PINSON va donc acquérir une panetière, une vitrine verticale chocolat et une vitrine négative pour un montant total de 13 883,33 € HT.

Dans le cadre de la délégation par la région de l'octroi d'aides de moins de 5000 € aux TPE, la 3CBO peut aider M. PINSON (*« modernisation du local professionnel, matériel : investissement apportant une réelle plus-value à l'entreprise : accès à de nouveaux marchés, diversification des activités »*) jusqu'à 30 % de l'investissement HT dans la limite de 5 000 €.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire de verser une aide de 4 100 € (arrondie à la centaine d'euros inférieure) soit 29.53 % du montant investi.

Les membres sont favorables et n'émettent aucune remarque.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention signée avec la Région le 19/03/2018 permettant l'octroi d'aides à l'investissement de moins de 5000 € aux TPE et incluant le cadre d'octroi ;

Vu la demande de subvention de la Monsieur Rodrigue PINSON en date du 12 septembre 2019 dans le cadre de l'acquisition de deux vitrines et d'une panetière ;

Vu l'avis favorable émis de la commission Développement Economique et Touristique du 20 septembre 2019 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 40, contre : 0, abstention : 0) :

- **DECIDE** d'octroyer une aide à l'investissement de 4 100 € (quatre mille cent euros) à M. Rodrigue PINSON dans le cadre de son projet d'investissement soit 29.53 % du montant HT investi ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Adoption d'une aide à l'immobilier à la société Titanium Fitness dans le cadre de son projet de développement - Réf : D2019_098

M. Francis TISSERAND rappelle que Titanium Fitness est une SARL créée en février 2016 dont l'activité est l'exploitation d'une salle de fitness située Route de Joigny à Courtenay. L'entreprise

est actuellement locataire dans une ancienne usine industrielle sans perspective d'agrandissement.

Le gérant, Monsieur Thierry RODRIGUES, a saisi l'opportunité de devenir propriétaire de ses locaux en faisant l'acquisition d'un ancien local commercial de 1 000 m² situé route de Sens à Courtenay, pour un montant de 450.000 €. Le doublement de la surface permettra de pouvoir développer le volume d'affaires en augmentant le nombre de certaines machines et en proposant de nouvelles activités. La création de 3 emplois est envisagée à 3 ans.

Une Société Civile Immobilière SCI TRPC a été créée en mai 2019 afin d'acquérir ce local. Des travaux de rénovation et d'aménagement sont prévus.

Dans le cadre de ce projet de développement, et conformément aux modalités d'intervention de la 3CBO en matière d'aide immobilière et foncière, il est possible pour la 3CBO d'apporter un soutien financier sous forme de subvention à la société Titanium Fitness à hauteur maximum de 15 % de son investissement soit 67 500 €. Cette somme serait versée directement à la société d'exploitation SARL Titanium Fitness. La subvention octroyée par la 3CBO pourrait être abondée d'une subvention complémentaire équivalente octroyée par la Région.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire de verser une aide de 22 000 € soit 4.88 % du montant investi.

M. Denis BOUBOL intervient et explique qu'il n'est pas favorable au versement de cette subvention. Il préfère donc s'abstenir de voter.

Les autres membres n'émettent aucune remarque.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le cadre d'intervention de la 3CBO en matière d'aides immobilière et foncière adopté par délibération en Conseil Communautaire du 14 février 2018 et modifié par délibération en Conseil Communautaire du 26 juin 2019 ;

Vu la demande de subvention de la société TITANIUM FITNESS en date du 4 mai 2019 dans le cadre de son projet de développement ;

Vu l'avis favorable émis lors de la commission développement Economique du 20 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 septembre 2019 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 39, contre : 0, abstention : 1 de M. BOUBOL) :

- **DECIDE** de valider l'octroi d'une aide immobilière de 22 000 € (vingt-deux milles euros) à la société TITANIUM FITNESS ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Demande de subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale Montargois-en-Gâtinais (CRST) pour le financement de l'étude de valorisation de la Vallée de la Cléry - Réf : D2019_099

M. Francis TISSERAND indique que l'ex syndicat Mixte du Pays Gâtinais (devenu au 1^{er} janvier 2019 le PETR Gâtinais-Montargois) a coordonné une étude relative à la circulation à vélo sur le territoire du Montargois. La vallée de la Cléry est ressortie comme une opportunité touristique pour le territoire. Aussi, La Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V), la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB) et la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane (3CBO) se sont associées pour réaliser l'étude de valorisation patrimoniale de la vallée de la Cléry de Vernoy dans l'Yonne à Fontenay/Loing dans le Loiret (avec prolongement jusqu'à Dordives). Une consultation d'entreprises a donc été réalisée et cette étude a été confiée au cabinet INDIGGO pour un montant de 41 400,00 € TTC. Chaque EPCI participe au financement de cette étude au prorata du linéaire de la rivière sur son territoire.

Il rappelle que l'une des thématiques prioritaires du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Montargois-en- Gâtinais est l'économie et le tourisme. À ce titre, le PETR Gâtinais-Montargois peut être sollicité pour le financement de cette étude pour la CC4V et la 3CBO dans le cadre de la fiche 10 du CRST : Pays à Vélo.

Il est donc proposé au conseil communautaire de soumettre le financement de cette étude dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Montargois-en-Gâtinais.

Les membres sont favorables et n'émettent aucune remarque.

Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée entre La Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V), la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB) et la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane (3CBO) ;

Vu l'offre de la société INDIGGO pour réaliser l'étude de valorisation patrimoniale de la vallée de la Cléry ;

Vu les modalités de financement possibles du CRST ;

Vu l'exposé du Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 40, contre : 0, abstention : 0)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour financer l'étude de valorisation de la vallée de la Cléry pour le compte des 2 EPCI concernés selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses :

- Coûts de l'Étude (TTC) : 41 400,00 €
- **Total des dépenses :** 41 400,00 €

Recettes :

• CRST :	13 480.00 €
• LEADER :	16 850.00 €
• CC4V :	1 540,50 €
• CCGB :	7 700,00 €
• 3CBO :	1 829,50 €
Total des recettes :	41 400,00 €

- **AUTORISE M.** le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Demande de subvention dans le cadre du programme LEADER pour le financement de l'étude de valorisation de la vallée de la Cléry menée conjointement avec la CC4V et la CCGB. - Réf : D2019_100

M. Francis TISSERAND indique que le projet de valorisation de la vallée de la Cléry, dossier traité au point précédent, peut également être financé pour la CC4V et la 3CBO par le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) – GAL du Montargois, dont l'objectif est de favoriser un développement local équilibré qui réponde aux enjeux locaux et actuels.

Il est donc proposé au conseil communautaire de soumettre le financement de cette étude dans le cadre du programme LEADER.

Les membres sont favorables et n'émettent aucune remarque.

Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée entre La Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V), la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB) et la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) ;

Vu l'offre de la société INDIGGO pour réaliser l'étude de valorisation patrimoniale de la vallée de la Cléry ;

Vu les modalités de financement possibles du programme LEADER ;

Vu l'exposé du Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, pour : 40, contre : 0, abstention : 0)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention dans le cadre du programme LEADER pour financer l'étude de valorisation de la vallée de la Cléry pour le compte des 3 EPCI concernés selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses :

• Coûts de l'Étude (TTC) :	41 400,00 €
Total des dépenses :	41 400,00 €

Recettes :

• LEADER :	16 850.00 €
• CRST :	13 480.00 €
• CC4V :	1 540,50 €
• CCGB :	7 700,00 €
• 3CBO :	1 829,50 €
Total des recettes :	41 400,00 €

- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Demande de subvention dans le cadre du CRST pour le financement de l'étude de fermeture de la voie ferrée entre Montargis et Charny-Orée-de-Puisaye - Réf : D2019_101

Comme évoqué dans les deux points précédents, M. Francis TISSERAND rappelle que l'ex syndicat Mixte du Pays Gâtinais (devenu au 1^{er} janvier 2019 le PETR Gâtinais-Montargois) a coordonné une étude relative à la circulation à vélo sur le territoire du Montargois. La vallée de l'Ouanne est ressortie comme une opportunité touristique et sociale pour le territoire.

Aussi, l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME), la Communauté de Communes Puisaye-Forterre (CCPF) et la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) se sont associées pour mandater l'entreprise SNCF Réseaux afin qu'elle réalise une étude de fermeture de la voie ferrée entre Montargis dans le Loiret et Charny-Orée-de-Puisaye dans l'Yonne. Le montant de cette étude pour les 3 EPCI est de 36 000,00 € TTC. Chaque EPCI participe au financement de cette étude au prorata du linéaire de la rivière sur son territoire.

L'une des thématiques prioritaires du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Montargois-en-Gâtinais étant l'économie et le tourisme, le PETR Gâtinais-Montargois peut être sollicité pour le financement de cette étude pour l'AME et la 3CBO dans le cadre de la fiche 2 du CRST : Pays à Vélo.

Il est proposé au conseil communautaire de soumettre le financement de cette étude dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Montargois-en-Gâtinais.

Les membres sont favorables et n'émettent aucune remarque.

Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la convention passée avec la SNCF et signée entre L'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME), la Communauté de Communes Puisaye-Forterre (CCPF) et la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) ;

Vu les modalités de financement possibles du CRST,

Vu l'exposé du Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 40, contre : 0, abstention : 0)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour financer l'étude de fermeture de la voie ferrée entre Montargis et Charny-Orée-de-Puisaye pour le compte des 2 EPCI concernés selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses :

• Coûts de l'Étude (TTC) :	36 000,00 €
Total des dépenses :	36 000.00 €

Recettes :

• CRST :	11 678.75 €
• AME :	3 665,91 €
• CCPF :	6 803,13 €
• 3CBO :	13 852,21 €
Total des recettes :	36 000,00 €

- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Demande de subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale Montargois-En-Gâtinais (CRST) pour le financement de l'étude stratégique de développement économique - Réf : D2019_102

M. Francis TISSERAND informe les membres que dans le cadre du partenariat signé entre les 4 EPCI du bassin de vie de Montargis : Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME), Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V), Communautés de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (CCCFG), Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO), une étude stratégique de développement économique est actuellement menée par le bureau d'études INNO TSD/INKIPIT SA. Pour mémoire le montant de cette étude pour les 4 EPCI est de 79 770 € TTC. Chaque EPCI participe au financement de cette étude au prorata de son nombre d'habitants.

L'économie et le Tourisme étant l'une des thématiques prioritaires du CRST, le PETR Gâtinais-Montargois peut être sollicité pour le financement de cette étude dans le cadre de la fiche 2 du CRST : ZA Economique / Accueil des entreprises.

Il est donc proposé au conseil communautaire de soumettre le financement de cette étude dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Montargois-en-Gâtinais.

Les membres sont favorables et n'émettent aucune remarque.

⚠ *Après vérification faite par les services de la 3CBO, il s'avère que la 3CBO ne peut demander une subvention pour le compte des 3 autres EPCI concernés par cette étude. Par conséquent, la délibération dont texte ci-dessous prise en conseil communautaire présente un vice de légalité externe. Elle sera donc retirée au profit d'une nouvelle délibération sollicitant une subvention uniquement pour le compte de la 3CBO lors d'un prochain conseil.*

Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat relative à la coordination du développement économique du Montargois-en-Gâtinais signée entre les 4 EPCI du bassin de vie de Montargis : Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME), Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V), Communautés de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (CCCFG), Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) ;

Vu l'offre du bureau d'études INNO TSD/INKIPIT SA pour réaliser l'étude stratégique de développement économique ;

Vu les modalités des financements possibles du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) ;

Vu l'exposé du Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 40, contre : 0, abstention : 0)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour financer l'étude de stratégie de développement économique pour le compte des 4 EPCI du bassin de vie de Montargis selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses :

- Coûts de l'Étude (TTC) : 79 770,00 €
- Total des dépenses : 79 770.00 €**

Recettes :

- CRST : 31 908.00 €
- Banque des Territoires : 20 000.00 €
- AME : 13 485.20 €
- CC4V : 3 761,37 €
- CCCFG : 6 118,50 €
- 3CBO : 4 496,93 €
- Total des recettes : 79 770,00 €**

- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Demande de subvention dans le cadre de Territoires d'Industrie auprès de la banque des territoires pour le financement de l'étude stratégique de développement économique - Réf : D2019_103

Comme évoqué lors du point précédent, M. Francis TISSERAND informe les membres que dans le cadre du partenariat signé entre les 4 EPCI du bassin de vie de Montargis : Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME), Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V), Communautés de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (CCCFG), Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO), une étude stratégique de développement économique est actuellement menée. Pour mémoire le montant de cette étude pour les 4 EPCI est de 79 770 € TTC. Chaque EPCI participe au financement de cette étude au prorata de son nombre d'habitants. Par ailleurs, le bassin de vie du Montargois est depuis fin 2018 « Territoire d'Industrie ». Dans ce cadre, il est possible de solliciter plusieurs organismes afin d'être accompagné dans le financement de projets liés à l'attractivité du territoire. L'étude précitée entre parfaitement dans cet objectif.

Il est donc proposé au conseil communautaire de soumettre le financement de cette étude à la BANQUE DES TERRITOIRES.

⚠ *Après vérification faite par les services de la 3CBO, il s'avère que la 3CBO ne peut demander une subvention pour le compte des 3 autres EPCI concernés par cette étude. Par conséquent, la délibération dont texte ci-dessous prise en conseil communautaire présente un vice de légalité externe. Elle sera donc retirée au profit d'une nouvelle délibération sollicitant une subvention uniquement pour le compte de la 3CBO lors d'un prochain conseil.*

Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat relative à la coordination du développement économique du Montargois-en-Gâtinais signée entre les 4 EPCI du bassin de vie de Montargis : Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME), Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V), Communautés de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (CCCFG), Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) ;

Vu l'offre du bureau d'études INNO TSD/INKIPIT SA pour réaliser l'étude stratégique de développement économique ;

Vu les modalités des co-financements possibles par la Banque des Territoires ;

Vu l'exposé du Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 40, contre : 0, abstention : 0)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires pour le financement de l'étude de stratégie de développement économique pour le compte des 4 EPCI du bassin de vie de Montargis selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (TTC) :

- Coûts de l'Étude : 79 770,00 €
- **Total des dépenses : 79 770.00 €**

Recettes :

- Banque des Territoires : 20 000.00 €
- CRST : 31 908.00 €
- AME : 13 485.20 €
- CC4V : 3 761,37 €
- CCCFG : 6 118,50 €
- 3CBO : 4 496,93 €
- **Total des recettes : 79 770,00 €**

- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Demande de subvention auprès de la Région pour le financement de la poursuite de la démarche expérimentale liée au développement touristique du territoire - Réf : D2019_104

M. Francis TISSERAND rappelle que dans le cadre d'une démarche expérimentale initiée par la Région en mars 2018, la 3CBO avait recruté un agent de développement touristique qui a pour rôle la coordination et la dynamisation des acteurs du tourisme, la structuration de l'offre, la promotion et la communication touristique du territoire. Au départ, ce poste était prévu pour une durée d'1 an. Au vu du travail réalisé, de la dynamique engagée et du potentiel encore à développer, ce poste a été renouvelé à compter du 15 avril 2019 pour une nouvelle durée d'un an. Le coût estimé de cette démarche pour 2019/2020 est de 55 000 euros et comprend des charges salariales, des frais de fonctionnement et des frais de promotion.

M. Lionel de RAFELIS précise que cette démarche avait été proposée par Mme de CREMIERS, Vice-présidente de la Région en 2018. Il explique que la 3CBO avait accepté de se lancer dans cette démarche et d'embaucher un agent car le territoire était peu attractif et n'attirait pas les touristes. De plus, le poste était financé à 50% par la Région. Il s'agissait donc d'une réelle opportunité pour la 3CBO. Aujourd'hui, il est nécessaire de conserver ce poste, occupé par Honorine SIMON, afin de maintenir la dynamique déjà mise en place. Toutefois, la Région a pour ambition de faire évoluer ce poste sur les 4 EPCI du bassin de vie du Montargois et que l'agent collabore avec le PETR Gâtinais-Montargois. En échange de cette collaboration, la Région accepte d'accompagner une année de plus la 3CBO et a revu à la hausse le montant de la subvention.

Il est donc proposé au conseil communautaire de soumettre le financement de ce poste au titre du programme CAP Développement Touristique proposé par la REGION.

Les membres sont favorables et n'émettent aucune remarque.

Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité de poursuivre la dynamique engagée pour l'économie touristique du territoire ;

Vu les modalités du programme CAP Développement Touristique ;

Vu l'exposé du Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 40, contre : 0, abstention : 0)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du programme CAP DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE pour le financement de la démarche expérimentale de développement touristique du territoire selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses :

– Coûts salariaux :	40 087,72 €
• Frais de promotion touristique (brochures, vidéo...)	14 312,00 €
• Frais divers (équipement et fonctionnement)	600,28 €
Total des dépenses :	55 000.00 €

Recettes :

• Région (CAP Développement Touristique)	25 000.00 €
• 3CBO :	30 000.00 €
Total des recettes :	55 000.00 €

- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Modification du périmètre d'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) communautaire sur la commune de Courtenay - Réf : D2019_105

M. Lionel de RAFELIS explique que cette délibération vient compléter la délibération initiale n°D2019-091 en date du 30 juillet 2019 intitulée « Instauration du Droit de Prémption Urbain et délégation du droit de préemption et de priorité sur la commune de Courtenay ».

En effet, il informe les délégués que la sous-préfecture a fait remarquer, par courrier en date du 21 août 2019, que le plan annexé à la délibération n° D2019-091 intégrait une partie de deux parcelles située en zone agricole dans le PLUi (parcelle ZR n°90 et ZR n°48). Or selon les articles L.211-1 et R.211-1 du Code de l'Urbanisme, le DPU peut être instauré sur des zones urbaines ou à urbaniser, mais en aucun cas sur des zones agricoles ou naturelles. Par conséquent, il est nécessaire de modifier le périmètre d'exercice du DPU communautaire sur la commune de Courtenay en supprimant du DPU les zones agricoles. Le plan annexé à la délibération initiale n°D2019-091 du 30 juillet 2019 est donc annulé et remplacé par le plan joint à la présente délibération.

Il en profite pour évoquer l'historique du dossier « IBIDEN ». Il rappelle que lors de la commission « développement économique » du 9 août dernier Monsieur POISSON, Dirigeant du groupe AFL, est venu présenter son projet de reprise du site IBIDEN.

Il rappelle que la 3CBO avait émis, au départ, des réserves quant à la reprise du site IBIDEN par M. POISSON. En effet, IBIDEN offrait 330 emplois pour un chiffre d'affaires de 60 Millions d'€ et 360 000 € de retombées fiscales pour la 3CBO. Le projet de M. POISSON est d'un format nettement plus modeste, puisqu'il se traduit par 50 à 60 emplois immédiats, 6 millions d'euros de chiffres d'affaires et 70 000 € de CFE. Ce projet consiste à regrouper l'ensemble des activités du groupe AFL, situées actuellement à Saint-Firmin-des-Vignes, Amilly et Courtenay en un seul site, celui occupé précédemment par IBIDEN. M. POISSON souhaiterait également réaliser des formations pour les apprentis. Un dossier est actuellement en cours avec les CFA du Loiret, de l'Yonne et Seine et Marne afin que les formations puissent être réalisées à Courtenay. Il précise également que M. POISSON a été approché depuis 2 ans par une entreprise américaine qui fabrique les mannequins des crash test et qui souhaiterait mettre en place un partenariat qui à terme pourrait se conclure par une évolution significative des activités exercées sur le site de Courtenay, et par des gains d'emploi.

Au vu de tous ces éléments, M. de RAFELIS informe les membres de la Commission sont tombés d'accord sur le fait que la reprise du site par la 3CBO était risquée. D'une part, parce que la 3CBO n'en a pas les capacités financières et d'autre part, parce qu'il n'est pas évident qu'elle puisse trouver un acquéreur avec un profil plus intéressant que celui de M. POISSON. Il est donc proposé d'accompagner M. POISSON dans sa démarche.

Suite à cette réunion, M. de RAFELIS explique qu'ils se sont félicités des meilleurs rapports établis entre la 3CBO et la société AFL et que le dossier soit traité de façon transparente. Il explique également que la 3CBO est aujourd'hui en possession de tous les documents relatifs à ce dossier.

Enfin, il explique que la délibération relative à l'exercice du DPU ne pouvait pas être mise à l'ordre du jour puisqu'elle a été modifiée au cours de cette séance. M. Christophe BETHOUL demande si une délibération sera prise en cas d'exercice du Droit de Prémption Urbain. M. Lionel de RAFELIS répond que oui. Il précise que la délibération prise ce jour n'est qu'un outil permettant d'exercer ce droit au moment venu.

Les membres n'émettent plus de remarque.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1, L213-3, L240-1 et R211- et suivants ;

Vu les statuts de la 3CBO, approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 et dont la dernière modification s'est tenue par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 ;

Vu les compétences de la 3CBO en matière de Plan Local d'Urbanisme, emportant transfert du droit de préemption urbain prévu aux articles L210-1 et L211-1 et suivants du code de l'urbanisme et L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 21 mai 2013 par le conseil communautaire de la Communauté de communes du Betz et de la Cléry ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la 3CBO de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes du territoire et de disposer pour ce faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption ;

Vu l'exposé du Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 40, contre : 0, abstention : 0)

- **DECIDE** de modifier le périmètre d'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) communautaire sur la commune de Courtenay en supprimant les zones agricoles et naturelles du périmètre comme indiqué dans le code de l'Urbanisme ;
- **DECIDE** d'annuler et de remplacer le plan initial annexé à la délibération n°D2019-091 du 30 juillet 2019 par le plan joint à la présente délibération ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment :
 - en application des dispositions de l'article R211-2 du code de l'urbanisme :
 - procéder à l'affichage en mairie pendant un mois,
 - procéder à la mention dans deux journaux diffusés dans le département,
 - en application des dispositions de l'article R211-3 du code de l'urbanisme adresser

copie de la présente délibération à :

- à Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques du Loiret,
- au Conseil Supérieur du Notariat (Paris),
- à la Chambre des Notaires du Loiret,
- au Barreau du Tribunal de Grande Instance d'Orléans,
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Orléans.

14. Adoption du principe de signature d'une convention de partenariat avec IDEALCO pour les assises nationales patrimoine culturel et développement touristique - réf : D2019_106

M. Lionel de RAFELIS informe qu'IDEAL Connaissances co-organise avec l'Agglomération Montargoise et la ville de Montargis, les 10^{èmes} Assises Nationales Patrimoine Culturel et Développement Touristique, les 6 et 7 novembre 2019 à la salle des fêtes et au Tivoli à Montargis. Cet évènement est payant pour les 300 à 400 visiteurs attendus.

Le programme se déroulera sur deux jours et comprendra deux séances plénières et six ateliers thématiques d'une durée de 90 min chacun. Ces ateliers sont délégués aux partenaires financiers de l'évènement. Les thématiques définies pour ces ateliers sont les suivantes :

- Séance plénière d'ouverture : « *Comment animer le patrimoine culturel par l'évènementiel* »
- Atelier 1 : « *Outils numérique au service de la valorisation du patrimoine* »
- Atelier 2 : « *Patrimoine et tourisme fluvial et fluvestre* »
- Atelier 3 : « *La muséographie, levier d'attractivité touristique* »
- Atelier 4 : « *Les enjeux de la mise en tourisme du patrimoine rural* »
- Atelier 5 : « *Mécénat d'entreprise et valorisation du patrimoine* »
- Atelier 6 : « *Marques et Labels* »
- Séance plénière de clôture : « *Sauvegarde du patrimoine culturel bâti : financements publics, mémoire numérique, filières de restauration des édifices patrimoniaux, vers une même convergence ?* »

En plus de ces différents ateliers, trois visites de sites sont proposées durant une après-midi :

- Visite 1 : *Cœur de ville de Montargis* ;
- Visite 2 : *Visite de Ferrières en Gâtinais, labellisée « Petites Cités de Caractère »* ;
- Visite 3 : *Visite du Patrimoine de Bellegarde*.

Enfin, un espace d'exposition sera également mis en place avec environ 10 stands (dont ceux des collectivités partenaires).

M. Christophe BETHOUL souhaite connaître le coût global du financement de la manifestation. Le budget total de l'évènement « Assises nationales » est de 70 000 €.

Lionel de RAFELIS insiste sur le fait que cette participation financière n'est pas une subvention mais l'opportunité d'être parrain de l'évènement et d'avoir un stand dans l'espace exposants, une visibilité sur les supports de communication numérique et de disposer d'invitations pour l'ensemble des élus, services, associations et professionnels du territoire. Il lui paraît difficile de ne pas associer la 3CBO à cet évènement auquel participent déjà les autres EPCI du Territoire.

Il est proposé au conseil communautaire de participer financièrement à cet évènement à hauteur de 1500 € TTC.

Les membres sont favorables et n'émettent aucune remarque.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention présenté ;

Vu l'exposé du Président ;

Vu l'avis favorable émis de la Commission Développement Economique et Touristique du 20 septembre 2019 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 40, contre : 0, abstention : 0)

- **DECIDE** de valider le principe de signature d'une convention de partenariat avec la société IDEALCO pour les Assises Nationales Patrimoine Culturel et Développement Touristique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARRIVEE DE MONSIEUR MARC BENEDIC 10h15

ACTION SOCIALE

15. Modification et adoption du règlement de fonctionnement du multi-accueil de Courtenay " Les P'tites Frimousses " - Réf : D2019_107

La parole est donnée à Mme Denise KONNERADT, Vice-Président en charge de l'action sociale. Elle explique que divers changements sont intervenus dans la législation et qu'il convient de modifier le règlement de fonctionnement des établissements « petite enfance » de la 3CBO notamment le multi-accueil de Courtenay.

En effet, l'article 49 de la **LOI n° 2017-1836 du 30 décembre 2017** du code de la santé publique a modifié les obligations de vaccination pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2018. Il convient de modifier le Règlement comme suit :

- ✓ *Les enfants admis doivent être soumis aux vaccinations obligatoires :*
 - *pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018, seuls trois vaccins sont obligatoires : diphtérie, tétanos, poliomyélite.*
 - *pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018, l'article de loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 stipule que :*
 - « *les vaccinations suivantes sont obligatoires, sauf contre-indication médicale reconnue dans des conditions d'âge déterminées par décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Haute Autorité de Santé : antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélitique, contre la coqueluche, contre les infections invasives à Haemophilus influenzae de type b, contre le virus de l'hépatite B, contre les infections invasives à pneumocoque, contre le*

méningocoque de séro groupe C, contre la rougeole, contre les oreillons, contre la rubéole ».
Aucun enfant ne sera accepté à la crèche si les 11 vaccinations ne sont pas faites ou ne sont pas à jour.

En cas de retard, les familles auront un délai de 3 mois pour mettre à jour les vaccinations de leurs enfants. Passé ce délai, une éviction sera alors prononcée.

De plus, la 3CBO souhaitant mettre en place le paiement en ligne pour les familles utilisant les services petite enfance et enfance, il est nécessaire d'ajouter la phrase suivante :
[.....] soit directement en ligne par virement (informations et codes d'accès délivrés lors de l'inscription).

La CAF nous demande aujourd'hui de modifier les taux de participation des familles et de mettre en place ce nouveau calcul dès le 1^{er} septembre 2019. La modification sera la suivante :

- ✓ *La participation des familles est calculée suivant le barème de la CNAF (cf annexe) et en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales (circulaire de la Caisse nationale des allocations familiales relative aux barèmes des participations familiales n° 2019-005 du 5 juin 2019).*
- ✓
- ✓ *Le plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :*
 - *Familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;*
 - *Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;*
 - *Personnes non-allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de justificatifs de revenus.*

La CAF nous demande également d'informer les familles de leur démarche statistique et d'ajouter le paragraphe suivant :

Afin de mieux connaître les caractéristiques des enfants qui fréquentent l'établissement et leurs familles, la caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) réalise un recueil d'informations statistiques (FILOUE). Chaque année le gestionnaire de l'établissement transmet un fichier d'informations sur les enfants accueillis (âge, commune de résidence, numéro d'allocataire des parents ou régime de sécurité sociale si les parents n'ont pas de dossier à la CAF) et sur les modalités de leur accueil (nombre d'heures, facturation). Vous trouverez le détail de cette opération sur les sites : www.mon-enfant.fr (rubrique actualités) ou www.caf.fr (rubrique études et statistiques). En outre, une adresse mail est mise à votre disposition : filoue.cnaf@cnaf.fr.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter ce règlement, intégrant les nouvelles informations présentées ci-dessus.

M. Pascal DELION prend la parole et indique qu'il est contre l'obligation des 11 vaccins dans le règlement intérieur. Il estime que l'obligation de vacciner les enfants provient d'un lobby des laboratoires pharmaceutiques. Selon lui, ces vaccins ont des effets secondaires et indésirables chez certains enfants et ne devraient pas être obligatoires.

Messieurs TALVARD, BOUBOL, PETRINI-POLI, BETHOUL et DEWULF ont également voté contre cette délibération. Les membres n'émettent plus de remarque.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'article 49 de la Loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 24 septembre 2019 ;

Vu le projet de règlement de fonctionnement de l'établissement joint à la présente délibération ;

Vu l'exposé du président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, (35 voix pour, 6 voix contre de MM. DELION, TALVARD, BOUBOL, PETRINI-POLI, BETHOUL, DEWULF et 0 abstention) :

- **VALIDE** le règlement de fonctionnement modifié du multi accueil de Courtenay, « Les P'tites Frimousses » annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que ce document sera notifié aux usagers concernés et affichés selon les dispositions réglementaires ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. Modification et adoption du règlement de fonctionnement de la micro-crèche de La-Selle-sur-le-Bied " Les Minots du Bied " - Réf : D2019_108

De la même façon que le point précédent, Mme Denise KONNERADT explique qu'il convient de modifier le règlement de fonctionnement de l'établissements « petite enfance » de La Selle-sur-le-Bied suite à l'article 49 de la LOI n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 du code de la santé publique qui a modifié les obligations de vaccination pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2018.

Messieurs DELION, TALVARD, BOUBOL, PETRINI-POLI, BETHOUL et DEWULF votent contre cette délibération également pour les mêmes raisons.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'article 49 de la Loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 24 septembre 2019 ;

Vu le projet de règlement de fonctionnement de l'établissement joint à la présente délibération ;

Vu l'exposé du président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (35 voix pour, 6 voix contre de MM. DELION, TALVARD, BOUBOL, PETRINI-POLI, BETHOUL, DEWULF et 0 abstention) :

- **VALIDE** le règlement de fonctionnement modifié de la micro crèche de La-Selle-sur-le-Bied « les Minots du Bied » annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que ce document sera notifié aux usagers concernés et affichés selon les dispositions réglementaires ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. Adoption du règlement de fonctionnement du multi-accueil de Château-Renard "les Boutteloups" - Réf : D2019_109

Mme Denise KONNERADT explique que la mise en place d'un règlement de fonctionnement d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) est obligatoire pour obtenir l'Avis Technique du Département. Le multi-accueil de Château-Renard ayant été repris par la 3CBO à compter du 1^{er} septembre 2019, il convient aujourd'hui de mettre en place un règlement de fonctionnement propre à la structure.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter ce règlement, conçu sur le même modèle que celui du multi-accueil de Courtenay sachant que le fonctionnement est identique.

Messieurs DELION, TALVARD, BOUBOL, PETRINI-POLI, BETHOUL et DEWULF votent contre cette délibération pour les mêmes raisons que précédemment.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 24 septembre 2019 ;

Vu le projet de règlement de fonctionnement pour le multi-accueil de Château-Renard « Les Boutteloups » annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (35 voix pour, 6 voix contre de MM. DELION, TALVARD, BOUBOL, PETRINI-POLI, BETHOUL, DEWULF et 0 abstention) :

- **VALIDE** le règlement de fonctionnement du multi-accueil de Château-Renard « Les Boutteloups », annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que ce document sera notifié aux usagers concernés et affichés selon les dispositions réglementaires ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18. Adoption du règlement de fonctionnement de la micro-crèche de Douchy-Montcorbon " Les Marmouillots " - Réf : D2019_110

Mme Denise KONNERADT explique, comme pour le point précédent, qu'un règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) à Douchy-Montcorbon est obligatoire pour obtenir l'Avis Technique du Département. La micro-crèche de Douchy-Montcorbon « Les Marmouillots » ayant été reprise à compter du 1^{er} septembre 2019, il convient aujourd'hui de mettre en place un règlement 3CBO propre à cet établissement.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter ce règlement, conçu sur le même modèle que celui de la micro-crèche de La-Selle-sur-le-Bied, le fonctionnement en étant identique.

Messieurs DELION, TALVARD, BOUBOL, PETRINI-POLI, BETHOUL et DEWULF votent contre cette délibération pour les mêmes raisons que précédemment.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 24 septembre 2019 ;

Vu le projet de règlements de fonctionnement pour la micro crèche de Douchy-Montcorbon « Les Marmouillots » annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (35 voix pour, 6 voix contre de MM. DELION, TALVARD, BOUBOL, PETRINI-POLI, BETHOUL, DEWULF et 0 abstention) :

- **VALIDE** le règlement de fonctionnement de la micro crèche de Douchy-Montcorbon « Les Marmouillots » annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que ce document sera notifié aux usagers concernés et affichés selon les dispositions réglementaires ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19. Adoption de la convention de mise à disposition du local de l'ancien collège à l'ADAPA de Courtenay et l'ADAPAGE de Château-Renard - Réf : D2019_111

Mme Denise KONNERADT rappelle que les associations « ADAPA » de Courtenay et « ADAPAGE » de Château-Renard ont sollicité la 3CBO afin de savoir si un local pouvait être mis à leur disposition dans le but d'entreposer du matériel lié au fonctionnement de leur activité.

La 3CBO a donc proposé aux associations un local situé dans l'ancien collège de Château-Renard au 569 route de Châtillon-Coligny, local anciennement utilisé par les services techniques. Cette mise à disposition sera effectuée à titre gracieux pour une durée illimitée. Aussi, il est nécessaire de passer une convention avec les deux associations qui souhaitent utiliser ce local afin de définir toutes les conditions d'utilisation.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de mise à disposition d'un local et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

M. Christophe BETHOUL demande si une clause de résiliation est inscrite dans la convention. M. Samuel ROBERT répond que oui.

Mme Danièle DROUET s'étonne que les membres des associations ne soient pas au courant. Mme Denise KONNERADT répond que ce point a pourtant été vu en bureau. M. Lionel de RAFELIS ajoute que la 3CBO propose un local et qu'il appartiendra aux associations de valider ou non cette mise à disposition lors de leurs assemblées respectives. M. Francis TISSEAND précise que le fournisseur des deux associations est le même. Il est donc plus pratique d'avoir un seul lieu commun.

Les membres n'émettent plus de remarque.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du local de l'ancien collège aux associations « ADAPA » de Courtenay et « ADAPAGE » de Château-Renard à titre gracieux ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 septembre 2019 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; (pour : 41, contre : 0, abstention : 0) :

- **ADOpte** la convention de mise à disposition du local de l'ancien collège aux associations « ADAPA » de Courtenay et « ADAPAGE » de Château-Renard à titre gracieux ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

20. Engagement de la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry - Réf : D2019_112

M. Lionel de RAFELIS explique que le projet de la base logistique Intermarché située à Saint-Hilaire-les-Andréis souhaite réaliser une extension d'environ 20 000m² et aménager environ 250 places de parkings supplémentaires au sud du terrain. Il ajoute qu'en l'état actuel, le projet se heurte à deux contraintes réglementaires au niveau du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCBC. :

- 1- Un emplacement réservé a été instauré à l'époque de l'élaboration du document pour la réalisation de l'autoroute. Cet emplacement n'a depuis pas été levé et empêche toute construction ;
- 2- Le terrain est situé dans la zone de bruit de l'autoroute A19 et rend impossible toute construction ou aménagement dans cette zone tampon.

Cette extension de la base Intermarché représente évidemment une opportunité pour notre territoire et implique que le document d'urbanisme évolue pour rendre possible le projet. Dans cet objectif, il a été décidé de mettre en place une procédure de « Déclaration de Projet ». Cet outil permet au travers de la démonstration de l'intérêt général d'un projet de mettre en compatibilité le document d'urbanisme sans passer par une révision ou une modification du PLUi qui nécessiterait plus de temps. Cette procédure pourra notamment se faire en parallèle de l'autorisation d'urbanisme qui sera déposée au mois d'octobre auprès de la mairie de Saint-Hilaire-les-Andréis.

La déclaration de projet sera constituée d'un dossier présentant le projet et les pièces mises en compatibilité du PLUi. Une fois validé en Conseil Communautaire, le dossier sera présenté ensuite aux Personnes Publiques Associées (PPA) et soumis à enquête publique.

M. Lionel de RAFELIS ajoute que cette extension est une bonne nouvelle pour la 3CBO. En effet, elle consacre le site de Saint-Hilaire-les-Andréis dans la stratégie logistique du Groupe ITM, elle apportera plus d'activité sur le territoire soit plus d'effectif, mais également une surface foncière plus importante et par conséquent une augmentation de la CFE qui profitera à la 3CBO.

Il termine en indiquant que la 3CBO va lancer une consultation en vue de la désignation d'un bureau d'études qui élaborera le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUi de la 3CBO.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la mise en œuvre d'une déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLUi de la 3CBO ainsi que la désignation d'un bureau d'études pour accompagner la 3CBO dans la démarche.

Les membres sont favorables et n'émettent pas de remarque.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Betz et de la Cléry approuvé par délibération du Conseil Communautaire du Betz et de la Cléry le 21/05/2013, modifié le 18/06/2015 et le 15/12/2016 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-54, L153-55, L153-58, L153-59, L300-6, R153-15, R153-15 ;

Vu l'article L-126-1 du Code de l'Environnement ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Considérant le projet d'extension de la base logistique d'Intermarché située à Saint-Hilaire-les-Andréis et l'intérêt pour la 3CBO de réaliser une déclaration de projet et une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 41, contre : 0, abstention : 0)

- **DECIDE** d’engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme intercommunal du Betz et de la Cléry relative au projet de réalisation d’une extension de la base logistique Intermarché à Saint-Hilaire-les-Andréis, conformément aux articles L.300-6, L153-54, L153-55, L153-58, L153-59 du code de l’urbanisme, et ce, dans le respect des principes énoncés à l’article L101-2 du code de l’urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à consulter les services de l’État, le Président du Pôle d’Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Montargois-en-Gâtinais, compétent en matière de SCoT, de la Région, du Département, et des organismes mentionnés aux articles L132-7, L132-9, L132-12 et L132-13 du Code de l’Urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une consultation visant à désigner un bureau d’études qui élaborera le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUi relatif au projet d’extension de la base logistique Intermarché à Saint-Hilaire-les-Andréis ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment :
 - procéder à l’affichage au siège de la 3CBO et en mairie de Saint-Hilaire-les-Andréis pendant un mois,
 - procéder à la mention dans un journal diffusé dans le département,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l’élaboration de ce document.

BÂTIMENT – TRAVAUX - VOIRIE

21. Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux de voirie 2019 - Réf : D2019_113

La parole est donnée à M. Daniel DUFAY Vice-Président en charge des bâtiments, des travaux et de la voirie. Il rappelle que dans le cadre du programme de travaux de voirie 2019 sur le territoire de la 3CBO, un marché public de travaux a été attribué et notifié à l’entreprise COLAS Agence Meunier. Les travaux ont débuté en juin 2019.

Toutefois, lors des différentes réunions de chantier réalisées au cours de l’exécution du marché, certaines communes ont souhaité modifier les travaux initialement prévus dans le marché. Les modifications sont les suivantes :

Commune	Objet des travaux	Avenant financier			
		En € (HT)	Taux TVA	TVA en €	En € (TTC)
1-COURTENAY	Cour de l’Ecole	1 388.80	20.00%	277.76	1 666.56
	PATA	1 717.66 €	20.00%	343.53	2 061.19
	Curage et reprofilage de fossé (travaux annulés)	-7 305.60 €	20.00%	-1 461.12	-8 766.72
2-DOUCHY-MONTCORBON	Cour de l’Ecole	2 209.92	20.00%	441.98	2 651.90
		-808.00	20.00%	-161.60	-969.60
3-MERINVILLE	Bi - couche route de Cénant	5 542.44	20.00%	1 108.49	6 650.93

4-ERVAUVILLE	Bi - couche route de Cénant	4 806.30	20.00%	961.26	5 767.56
5-SAINT FIRMIN DES BOIS	1 demi-journée de PATA	1 226.90	20.00%	245.38	1 472.28
6-CHUELLES	PATA au lotissement de La Boulassière (3j)	7 361.40	20.00	1 472.28	8 833.68
	Les Carrés (travaux annulés)	-5 543.28	20.00	-1 108.66	- 6 651.94
7-LA SELLE SUR LE BIED	Place de la Mairie	1 871.75	20.00%	374.35	2 246.10
	Les Couturiers	1 507.80	20.00%	301.56	1 809.36
	Grammont	2 376.34	20.00%	475.27	2 851.61
8-3CBO	Route d'Ervauville a PERS EN GATINAIS	- 7 076.58	20.00%	-1 415.32	-8 491.90
		- 9 900.00	20.00%	-1 980.00	-11 880.00
	Complément de la signalisation de la piscine de Château-Renard	1 985.11	20.00%	397.02	2 382.13
	Marquage parking du gymnase de Courtenay	1 130.80	20.00%	226.16	1 356.96
	Aménagement du virage de Saint Phal	4013.26	20.00%	802.65	4 815.91
	PATA	14 722.80	20.00%	2 944.56	17 667.36
9-FOUCHEROLLES	Revêtement Le Bois des Clers	649.50	20.00%	129.90	779.40
10-SAINT LOUP D'ORDON	Installation de chantier (rabais commercial)	-814.80	20.00%	-162.96	977.76
Total		21 062.52		4 245.56	25 275.02

Ces modifications entraînent une incidence financière de 4.04 % du montant total du marché. Celui-ci passe de 524 492.04 € HT (629 390.44 € TTC) à 545 719.86 € HT (654 836.83 € TTC).

Il est proposé au conseil communautaire de valider toutes les modifications énoncées dans l'avenant n°1.

M. Luc CLEMENT prend la parole. Il indique que l'an dernier, la société EUROVIA n'a pas réalisé

dans certains secteurs de goudronnage mais du gravillonnage et que celui-ci ne tient pas. Il rappelle qu'un chemin est toujours en attente de reprise, un an après les travaux. Les membres n'émettent plus de remarque.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le marché initial relatif au programme de travaux de voirie 2019 ;

Vu les modifications demandées par chaque communes ;

Vu l'avenant n°1 joint à la présente délibération ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 41, contre : 0, abstention : 0)

- **VALIDE** l'avenant n°1 d'un montant final de 21 062.52€ HT soit 25 275.02 € TTC ;
- **RAPPELLE** que cet avenant induit une augmentation du marché qui passe de 524 492.04 € HT (629 390.44 € TTC) à 545 554.56 € HT (654 665.47 € TTC), soit une plus-value de 4.02 % qui ne bouleverse pas l'économie générale du marché ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 du marché de travaux de voirie 2019 ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22. Autorisation de signature du marché de prestations d'entretien et de nettoyage de bâtiments communautaires de la 3CBO - Réf : D2019_114

M. Daniel DUFAY rappelle que la 3CBO a décidé de déléguer l'entretien ménager des bâtiments communautaires à un professionnel par le biais d'un marché de prestations de services. Un marché à procédure adaptée a donc été lancé le 25 juin 2019 avec une remise des plis prévue le 5 août 2019. Deux offres conformes aux besoins de la 3CBO ont été reçues.

Après analyse des offres réalisée par les services techniques de la 3CBO, il ressort que l'offre de la société LE PROPRES DU NETTOYAGE est la mieux-disante.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire de retenir la société LE PROPRES DU NETTOYAGE pour réaliser les prestations d'entretien et de nettoyage de bâtiments communautaires de la 3CBO pour une durée de 3 ans et pour un montant de 54 905.71 € HT soit 65 886.85 € TTC.

M. Christophe BETHOUL demande ce qu'il en est du personnel embauché par la 3CBO pour réaliser le ménage. M. Samuel ROBERT indique que les contrats de ces agents non-titulaires sont terminés et n'ont pas été renouvelés.

M. André BARON souhaite savoir pourquoi le contrat est d'une durée de 3 ans et comment faire si

la 3CBO n'est pas satisfaite de la prestation. M. Samuel ROBERT répond qu'il s'agit d'un marché à bon de commandes et que les bons de commandes sont effectués pour un an. Si le prestataire n'est pas satisfaisant, la 3CBO n'émettra plus de bons de commandes.

Les membres n'émettent plus de remarque.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-25 et L5211-1 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'offre remise par la société LE PROPRE DU NETTOYAGE pour réaliser les prestations d'entretien et de nettoyage de bâtiments communautaires de la 3CBO ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis favorable de la commission « bâtiment-travaux-voirie » en date du 19 septembre 2019 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 41, contre : 0, abstention : 0)

- **ATTRIBUE** le marché n°2019-008 « prestations d'entretien et de nettoyage des bâtiments communautaires de la 3CBO » à la société LE PROPRE DU NETTOYAGE située au 10 bis rue Nicéphore Niepce à Villemandeur (45700) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché n°2019-008 « prestations d'entretien et de nettoyage des bâtiments communautaires de la 3CBO » avec la société LE PROPRE DU NETTOYAGE pour un montant 54 905.71 € HT soit 65 886.85 € TTC pour une durée de 3 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23. Déclaration des lots n°1 et 2 du marché 2019-011 " exploitation du bas de quai des déchèteries de la 3CBO et du SMIRTOM " infructueux et relance de ces 2 lots sous forme de marché négocié - Réf : D2019_115

La parole est donnée à M. Stéphane HAMON, Vice-Président en charge de l'Environnement. Il rappelle que la 3CBO et le SMIRTOM ont convenu d'un groupement de commandes pour la passation des marchés de tri des emballages et d'exploitation des déchèteries. La 3CBO a été désignée coordonnateur de ce groupement de commandes.

L'analyse des offres a conduit à découvrir que certaines offres reçues pour le marché d'exploitation du bas de quai des déchèteries de la 3CBO et du SMIRTOM ne peuvent pas être retenues :

- Le lot 1 « conteneurisation, transport et valorisation des Déchets végétaux sur le territoire de la 3CBO et du SMIRTOM » n'a reçu qu'une seule offre et celle-ci s'est révélée anormalement haute ;

- Le lot 2 « Enlèvement et traitement des refus du compostage sur le territoire du SMIRTOM » n'a reçu qu'une seule offre et celle-ci s'est révélée anormalement haute.

Par conséquent, au vu de l'insuffisance d'offre pour ce marché et des montants trop élevés, il est proposé au conseil communautaire de déclarer ces 2 lots infructueux au nom du groupement de commandes et de les relancer dans les meilleurs délais afin d'envisager une notification des marchés fin novembre 2019.

Les membres sont favorables et n'émettent aucune remarque.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-25 et L5211-1 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les missions de la 3CBO en tant que coordonnateur du groupement de commandes ;

Vu les offres inacceptables en raison de leur montants remises par les sociétés DOUBS recyclage et SAS DECHAMBRE dans le cadre des lots n° 1 et 2 du marché 2019-011 « exploitation du bas de quai des déchèteries de la 3CBO et du SMIRTOM » ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 41, contre : 0, abstention : 0)

DECLARE les lots n° 1 et 2 du marché public 2019-011 « exploitation du bas de quai des déchèteries de la 3CBO et du SMIRTOM » infructueux ;

- **DECIDE** de relancer les lots n° 1 et 2 du marché public 2019-011 « exploitation du bas de quai des déchèteries de la 3CBO et du SMIRTOM » sous forme de marché négocié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24. Déclaration du lot n° 1 du marché 2019-012 " prestation de mise à disposition de contenant, de transports de tri, et d'élimination des refus de tri des déchets ménagers et assimilés recyclable hors verre et du carton » infructueux collectées par la 3CBO passé avec la société COVED - Réf : D2019_116

Comme évoqué au point précédent, M. Stéphane HAMON rappelle que la 3CBO et le SMIRTOM ont convenu d'un groupement de commandes pour la passation des marchés de tri des emballages et d'exploitation des déchèteries. La 3CBO a été désignée coordonnateur de ce groupement de commandes.

L'analyse des offres a conduit à découvrir que les 2 offres présentées pour le lot n°1 du marché de tri ne peuvent pas être retenues :

- La première offre propose une solution technique non permise dans le cahier des charges, à savoir une rupture de charge dans l'acheminement des matériaux au centre de tri ;
- La seconde offre est anormalement haute.

Dans cette situation, les membres du groupement de commandes se sont mis d'accord pour reconduire le marché actuel d'un an aux conditions actuelles plus favorables que les nouvelles offres. Il faut préciser que la durée du marché actuel est de 3 ans, reconductible 2 fois pour une période d'un an. Il n'avait été reconduit qu'une fois, il est donc tout à fait possible d'actionner la seconde reconduction qui portera la date de fin du marché au 31/12/2020.

Il est donc proposé au conseil communautaire, au nom du groupement de commandes, de déclarer le lot n° 1 du marché 2019-012 « prestation de mise à disposition de contenant, de transports de tri, et d'élimination des refus de tri des déchets ménagers et assimilés recyclable hors verre et du carton » infructueux et de reconduire le lot n°4 du marché actuel de tri des matières recyclables collectées par la 3CBO passé avec la société COVED.

Les membres sont favorables et n'émettent aucune remarque.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les missions de la 3CBO en tant que coordonnateur du groupement de commandes ;

Vu les offres remises dans le cadre du lot n° 1 du marché 2019-012 « prestation de mise à disposition de contenant, de transports de tri, et d'élimination des refus de tri des déchets ménagers et assimilés recyclable hors verre et du carton », l'une étant irrégulière, l'autre inacceptable ;

Considérant la nécessité de reconduire le lot n°4 du marché d'exploitation des déchèteries et de de tri des matières recyclables collectées par la 3CBO dont le titulaire est l'entreprise COVED pour une durée d'un an, du 1/01/2020 au 31/12/2020 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 41, contre : 0, abstention : 0)

- **DECLARE** le lot n° 1 du marché 2019-012 « prestation de mise à disposition de contenant, de transports de tri, et d'élimination des refus de tri des déchets ménagers et assimilés recyclable hors verre et du carton » infructueux ;
- **DECIDE** de reconduire le lot n°4 du marché actuel d'exploitation des déchèteries et de tri des matières recyclables collectées par la 3CBO dont le titulaire est l'entreprise COVED d'une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS N'APPELANT PAS DE DÉLIBÉRATION

M. Lionel de RAFELIS informe les membres de l'assemblée que depuis la fusion des 3 EPCI (CCBC,

CCCR, SAR) au 1^{er} janvier 2017, il apparaît aujourd'hui important d'unifier le contrôle d'accès aux bâtiments de la 3CBO mais également de renforcer les conditions de sécurité. L'enjeu est pluriel et s'appuie sur des problématiques qui sont apparues au cours de ces deux dernières années. Outre l'aspect anti-intrusion, l'accès des bâtiments par les services et par les utilisateurs doit pouvoir être aisé et contrôlé par les services de la 3CBO. L'objectif principal est d'augmenter la sécurité et de maîtriser les droits d'accès aux différents bâtiments de la 3CBO.

Comme rappelé au 1^{er} point de l'ordre du jour, lors de de la session du 12 avril 2019, cette stratégie a été validée par le Conseil Communautaire, et il a été décidé de passer un groupement de commandes avec le CIAS à cette fin

Un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de remise à niveau de la sécurité des bâtiments de la 3CBO a donc été lancé le 25 juin 2019 avec une remise des plis prévue le 5 août 2019. Deux offres conformes aux besoins de la 3CBO ont été reçues.

Après analyse des offres et négociation avec les 2 entreprises, il ressort que l'offre de la société AVC SECURITE est la mieux-disante. Les crédits ont été ouverts au Budget Primitif 2019.

Par conséquent, il a été décidé par la commission « bâtiment-travaux-voirie » du 19 septembre 2019 de retenir la société AVC SECURITE pour effectuer les travaux de remise à niveau de la sécurité des bâtiments de la 3CBO pour un montant de 77 375.00 € HT soit 92 850 € TTC.


M. Lionel de RAFELIS précise que les travaux seront réalisés dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CIAS car la MARPA Sainte Rose d'Ervauville est également concernée. Il termine en expliquant que cette décision n'amène pas de délibération du conseil communautaire car le montant de la prestation (- de 90 000 € HT) entre dans ses délégations de pouvoirs et que ce projet a été prévu au budget 2019 de la 3CBO.

INFORMATION DIVERSES

M. Lionel de RAFELIS rappelle que le prochain conseil communautaire se déroulera le vendredi 11 octobre 2019 à 9h00 au siège de la 3CBO et qu'une réunion de la CLECT se tiendra le 18 octobre 2019 à 9h30 au siège de la 3CBO.

La séance est levée à 11h30.

Le secrétaire de séance
France GRAILLAT



Le Président,
M. Lionel de RAFELIS



